

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-202

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections**

73-2023-10-16-00001 - Arrêté préfectoral n°

PREF-DCL-BIE-2023-30?? installant la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites?? territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise (3 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-16-00001

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-30  
installant la commission chargée de donner son  
avis sur le projet de modification des limites  
territoriales de la commune de La Plagne  
Tarentaise

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-30  
installant la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites  
territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2112-2 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la demande d'électeurs de la portion du territoire de la commune de La Plagne Tarentaise, correspondant au territoire de la commune déléguée de Bellentre, présentée le 10 juillet 2020 et réceptionnée en préfecture le 20 juillet 2020 et confirmée le 10 août 2021 et réceptionnée en préfecture le 21 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° Pref- DCL – BIE 2023-15 du 11 juillet 2023 instituant la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise ;

Vu la liste des électeurs arrêtée par le maire de La Plagne Tarentaise ;

Vu les résultats de l'élection des membres de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise est composée de 15 membres dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

## **Article 2**

La commission est installée à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bellentre, 10, Grande Rue, Bellentre, 73210 LA PLAGNE TARENTOISE.

Lors de la première réunion de la commission, qui se tiendra le 20 octobre 2023 à 18h30, le doyen des membres de la commission procédera à l'installation de ses membres et organisera l'élection de son président selon les modalités prévues pour l'élection du maire, en présence d'un agent de la sous-préfecture d'Albertville qui se retirera une fois ces formalités accomplies.

## **Article 3**

Les séances de la commission sont publiques. Son président est chargé d'en assurer la publicité avec le concours des services de la commune de La Plagne Tarentaise.

## **Article 4**

L'avis de la commission prend la forme d'un procès verbal dûment signé par tous les membres.

Ce procès verbal sera transmis par son président au préfet de la Savoie (DCL-BIE – BP 1801 – 73018 Chambéry) au plus tard le 17 novembre 2023.

## **Article 5**

La commission est dissoute de plein droit dès qu'elle a achevé la mission pour laquelle elle a été créée.

## **Article 6**

En application des articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 312-1, R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,

- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 7**

Le présent arrêté sera affiché dès sa réception à la mairie de la Plagne Tarentaise et dans les mairies déléguées de la commune.

## **Article 8**

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le maire de la commune de La Plagne Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 16 octobre 2023

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Signé : Laurence TUR

## ANNEXE 1

### LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

- Monsieur TRESALLET Anthony
- Madame BUTHOD Maryse
- Monsieur EMPRIN Florent
- Madame MARCHAND-MAILLET Patricia
- Monsieur REYMOND Hervé
- Madame GIROD GEDDA Isabelle
- Monsieur VILLIEN Grégory
- Monsieur ANXIONNAZ Didier
- Monsieur FERRARI Thierry
- Madame MARCHANDET Ann
- Monsieur FAVRE Anthony
- Monsieur GIROND Emmanuel
- Madame PARISIO Lydie
- Madame VILLIEN épouse SOTO Elisabeth
- Madame BROVELLI Virginie